



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION DE RECOURS

PROCES VERBAL N° 002/FECAFOOT/CR/2026

Affaire :

CONTENTIEUX ELECTORAL PORTANT SUR LA LISTE DES CANDIDATURES AU POSTE
DE PRESIDENT DE CERTAINES LIGUES REGIONALES ET DELEGUES A L'ASSEMBLEE
GENERALE FEDERALE DE LA FECAFOOT

(Recours contre la décision N° 002/FECAFOOT/CE/2026 du 12 octobre 2026 portant
publication de la liste des candidatures au poste de Président de certaines Ligues
Régionales et Délégués à l'Assemblée Générale Fédérale de la FECAFOOT)

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf du mois d'octobre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
 - Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
 - Vu les Statuts de la FIFA ;
 - Vu les Statuts, Codes et règlements de la FECAFOOT ;
 - Vu le Code Electoral de la FECAFOOT ;
 - Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
 - Vu le chronogramme des élections 206 à la FECAFOOT ;
 - Vu la décision N° 001/FECAFOOT/CE/2026 du 24 septembre 2026 portant publication de la liste des Membres des Assemblées Générales de Ligues Régionales appelés à prendre part au processus électoral ;
 - Vu le procès-verbal n°001/FECAFOOT/CR/2026 du contentieux électoral du 1^{er} octobre 2026 portant sur la liste des membres des Assemblées Générales Régionales ;
 - Vu la décision N° 002/FECAFOOT/CE/2026 du 12 octobre 2026 portant publication de la liste des candidatures au poste de Président de certaines Ligues Régionales et Délégués à l'Assemblée Générale Fédérale de la FECAFOOT ;
 - Vu les recours introduits par les sieurs KOUOK Serge Alfred, MBALABOUOM NZIE Alexis Arsène et MOHAMADOU NANAOUA ;
 - Vu les pièces des dossiers de la procédure ;
- La Commission de Recours composée de :

1. MAMBITO Eitel, ...Président ;
2. NTEDE Paustin, ...Vice-Président ;
3. EKOSSO LOBE YESCOT, ...Rapporteur Ad-hoc ;
4. MENGUE BIKORO, ...Membre ;

A rendu les décisions dans les affaires suivantes :

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1116 Yaoundé - Cameroun
sgoffice@fecafot.org
www.fecafot-officiel.com
Numéro de contribuable: M089600013325C



Monsieur NKOUOK Serge Alfred
C./
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
(Candidature au poste de Président de la Ligue Régionale de Football de l'Est)

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit le recours de sieur KOUOK Serge Alfred comme fait dans les termes règlementaires ;
- Le rejette cependant non fondé.

Monsieur MBALABOUOM NZIE Alexis Arsène
C./
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
(Candidature au poste de Délégué à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT)

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit le recours de sieur MBALABOUOM NZIE Alexis Arsène comme fait dans les termes règlementaires ;
- Le rejette cependant non fondé.

Monsieur MOHAMADOU NANAOUA
C./
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
(Candidature au poste de Délégué à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT)

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit le recours de sieur MOHAMADOU NANAOUA en comme fait dans les termes règlementaires ;
- Le déclare cependant non fondé.

Ordonne la publication du présent Procès-Verbal conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT

MAMINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT

NTEDE TAUSTIN

LE RAPPORTEUR AD-HOC

EROSSO LOBEMESCOT

LE MEMBRE

MENGUE BIKORO